



**Fédération Générale des Retraités**  
**de la Fonction publique**  
**20, rue Vignon - 75009 PARIS**

**Monsieur André SANTINI**  
**Secrétaire d'État Fonction Publique**  
**139 Rue de Bercy**  
**Télédoc 136**  
**75572 PARIS Cedex 12**

**Nos réf : JM/PR - 2007/2008**

Paris, le 5 mars 2008

Monsieur le Secrétaire d'État,

Le 10 juillet 1998, les ministres en charge de l'Éducation nationale et de l'enseignement scolaire et les syndicats SE-UNSA et SGEN-CFDT signaient un « relevé de conclusions relatif à l'enseignement primaire ». Ce texte confirmait l'accélération du rythme d'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles et annonçait : « Ainsi, l'intégration s'achèvera en 2007 » puis « Lorsque tous les instituteurs auront été intégrés dans le corps des professeurs d'école, il sera procédé à l'assimilation des retraités ».

D'autre part l'article 66-IV de la loi du 21 août 2003 a confirmé l'application de « l'article L16 du Code des pensions civiles et militaires de retraite dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2004 » pour les pensions concédées avant cette date.

Au-delà du constat que l'intégration effective des instituteurs dans le corps des professeurs d'école n'est pas totalement achevée en ce début d'année 2008, les instituteurs retraités dont la plupart adhèrent à la FGR-FP, attendent l'assimilation à laquelle l'État s'est engagé à deux reprises.

Nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Secrétaire d'État, quelles mesures vous comptez prendre afin de commencer l'assimilation des instituteurs retraités sans léser les instituteurs encore en activité.

Restant à votre disposition pour toute rencontre à ce sujet, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

**Jacques Maurice**  
**Secrétaire général de la FGR-FP**

---

Tél. 01 47 42 80 13 - Fax 01 47 42 13 29 - Courriel : fgrfp@wanadoo.fr - Site : www.fgrfp.org - CCP 420744L PARIS